

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À GAZIFÈRE INC.
RELATIVE A LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 ET DU
1^{ER} JANVIER 2024**

DISPOSITION DU CFR – TAUX DE RENDEMENT

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0056](#), GI-16, Document 1, p. 2, ligne 56, col.13;
 - (ii) Pièce [B-0056](#), GI-16, Document 1, p. 6, ligne 13, col.13;
 - (iii) Dossier R-4156-2021, décision [D-2022-119](#), p. 78, par. 339.

Préambule :

(i) Les coûts associés au dossier R-4156-2021 cumulés en 2021 et 2022 dans le « CFR - Taux de rendement » ne sont pas intégrés au revenu requis de l'année 2023 et cumulent de l'intérêt sur les soldes mensuels.

(ii) Les coûts associés au dossier R-4156-2021 cumulés en 2021 et 2022 dans le « CFR - Taux de rendement » ainsi que l'intérêt cumulé en 2023 et 2024 seront intégrés dans le revenu requis de 2024.

(iii) « [339] *La Régie accueille la demande [de] Gazifère portant sur les modalités de disposition du CFR, qui prévoient que les coûts associés à la préparation de l'examen du présent dossier soient cumulés et portés à son CFR hors base, portant intérêts selon le taux de la dette à court terme, pour les années 2021 et 2022, jusqu'à leur inclusion dans les dossiers tarifaires pour les années 2023 et 2024 respectivement.* » [nous soulignons]

Demande :

- 1.1 Compte tenu de la référence (iii) qui prévoit la disposition du « CFR - Taux de rendement » en 2023 et 2024, respectivement, veuillez expliquer les motifs pour lesquels aucun montant n'est intégré dans le revenu requis de 2023 (référence (i)) et que l'entièreté du CFR est disposé à l'année tarifaire 2024 (référence (ii)).

PGEÉ – MODIFICATION AUX PARAMÈTRES DES TESTS ÉCONOMIQUES –
BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES

- 2. Référence :** Pièce [B-0108](#), p. 14.

Préambule :

« [...] En prévision de son prochain PGEÉ, Gazifère s'est donc questionné sur la manière d'incorporer les BNÉ aux tests économiques. Bien que Gazifère considère que la prise en compte des BNÉ de type mesuré serait à privilégier, elle estime qu'une telle analyse, effectuée de manière isolée, engendrerait un coût et un travail trop important en comparaison aux bénéfiques. Conséquemment, à la suite de la recommandation de son Consultant, laquelle se retrouve à la pièce GI-20, document 2, Gazifère propose de considérer l'ajout des BNÉ via l'ajout d'une valeur générique de 15 %. [...] ». [nous soulignons]

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer si Gazifère dispose d'études autre que celle de son Consultant, tel qu'indiqué à la référence (i) ayant servi à établir une valeur générique de 15 % pour le calcul des BNÉ. Le cas échéant, veuillez déposer ces études.
 - 2.1.1. Veuillez élaborer sur les motifs qui justifient la valeur générique de 15% retenue par Gazifère.
- 2.2 Veuillez préciser et élaborer quant à la qualification de la proposition de Gazifère (référence (i)) au présent dossier, notamment, en précisant si l'approche proposée se qualifie de « transitoire ».
 - 2.2.1. Dans l'affirmative, veuillez préciser la période transitoire au cours de laquelle Gazifère prévoit mener des études à l'égard des BNÉ mesurés ou estimés par transfert de valeur pour ses programmes.
 - 2.2.2. Veuillez commenter quant aux avantages et aux inconvénients des approches des BNÉ mesurés, des BNÉ par ajout générique et d'une combinaison des BNÉ mesurés et par ajout générique.

PGEÉ – CAS-TYPE ET PROJECTIONS PAR PROGRAMMES – RÉFÉRENCES ET LIENS HYPERTEXTES

3. **Référence :** Pièce [B-0102](#), p. 25, 27, 33, 37, 44, 47, 58, 60, 62, 64, 66, 68 et 74.

Préambule :

La Régie note que les références aux paramètres ou informations suivantes sont manquantes :

Pages	Paramètre du cas-type
25 , 27 , 47 , 58 , 60 , 62 , 64 , 66	Référence pour « <i>Aide financière</i> »
44	Référence pour « <i>Distorsion</i> »
33 , 37 , 68	Références pour « <i>Aide financière</i> » et « <i>Durée de vie</i> »
74	Les références des variables du calcul des économies unitaires

Demande :

- 3.1 Veuillez déposer la version révisée du document en préambule en fournissant les informations désignées comme manquantes. Si cela n'est pas possible, veuillez expliquer.

PGEÉ – CAS-TYPE ET PROJECTIONS PAR PROGRAMMES – THERMOSTATS INTELLIGENT

4. **Références :**
- (i) Pièce [B-0102](#), p. 17;
 - (ii) [Rapport d'évaluation du programme thermostat intelligent – Secteur résidentiel](#), p. 12.

Préambule :

- (i) Le paramètre du cas-type « *Distorsion* » est de 17 %.
- (ii) Dans le rapport d'évaluation du programme thermostat intelligent, secteur résidentiel, de la firme de consultant Dunsky, le taux d'opportunisme global est estimé à 23,9 %.

Demande :

- 4.1 Veuillez concilier l'utilisation d'un effet de distorsion de 17 % en référence (i), avec le taux d'opportunisme global de 23,9 % en référence (ii). Veuillez fournir, le cas échéant, les tests économiques comprenant l'effet de distorsion approprié et déposer le document révisé, le cas échéant.

PGEÉ – CALCULATEUR POUR LE VOLET PROJET SUR MESURE – PROGRAMME APPUI AUX
INITIATIVES

5. **Référence :** Pièce [B-0108](#), p. 13 et 14.

Préambule :

« 4.3 CALCULATEUR POUR LE VOLET PROJET SUR MESURE – PROGRAMME APPUI AUX INITIATIVES

Étant donné que la clientèle commerciale de Gazifère est composée principalement de petites et moyennes entreprises, Gazifère souhaite simplifier le volet Projet sur mesure (anciennement Appui aux initiatives) en facilitant la participation d'un plus grand nombre de clients. Pour ce faire, elle propose la création d'un outil pour calculer les économies d'énergie prévues lors de l'installation ou du remplacement de certains appareils. En procédant ainsi, dans certaines situations, le participant n'aurait pas à effectuer une étude de faisabilité ou une simulation énergétique pour participer au programme. Effectivement, certains clients commerciaux souhaitent simplement remplacer ou installer un appareil efficace (non couvert par le biais d'un autre programme d'efficacité énergétique) sans entreprendre une démarche d'analyse exhaustive de la performance de la bâtisse. Dans ces situations, le client n'envisage pas d'effectuer une étude de faisabilité pour remplacer, par exemple, une unité de toit pour une unité à condensation. En ayant en main un outil de calcul pour déterminer les économies d'énergie prévues pour certains appareils ou technologies efficaces, Gazifère serait en mesure d'offrir l'aide financière correspondant à 1 \$ par m³ économisés à des clients qui cherchent à réduire de manière simple leur consommation énergétique et améliorer la performance du bâtiment. ». [nous soulignons][note de bas de page omise]

Demandes :

- 5.1 Veuillez préciser le détail de l'outil servant à calculer les économies d'énergie prévues, la date de la mise en œuvre projetée, ainsi que les coûts associés au projet en référence.
- 5.2 Veuillez préciser les hypothèses et les justifications du montant de l'aide financière accordée, soit « \$ par m³ économisés », cité en référence.
- 5.3 Veuillez élaborer sur le niveau de fiabilité et les différences au niveau des résultats entre l'outil proposé et une étude de faisabilité complète. Veuillez fournir un exemple chiffré et commenter.

PGEÉ – BUDGET – AIDES FINANCIÈRES

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0108](#), p. 16, Tableau 4,
 - (ii) Dossier R-4199-2022, pièce [B-0058](#), p. 8.

Préambule :

- (i) Au Tableau 4, Gazifère prévoit que le budget des aides financières pour l'ensemble des programmes est de 758 690 \$ en 2023, et 807 192 \$ en 2024.

(ii) Au Tableau 5, Gazifère présente les dépenses détaillées réelles pour l'année 2021 associées aux aides financières du PGEÉ, soit de 546 180 \$.

Demande :

6.1 Veuillez commenter quant à la hausse des aides financières pour 2023 et 2024 telle que proposée en référence (i), par rapport aux résultats réels de 2021 cités en référence (ii).

CONFIDENTIALITÉ

7. **Références :**
- (i) Pièce [B-0104](#), p. 2;
 - (ii) Dossier R-4122-2020, pièce [B-0430](#), p. 2;
 - (iii) Décision [D-2022-040](#), p. 59, par. 217 et p. 63.

Préambule :

(i) « 2. Dans le cadre de la Phase 5 du dossier R-4122-2020, Gazifère a déposé, sous pli confidentiel, une entente de principe (Term Sheet) portant sur l'achat de gaz naturel renouvelable (« GNR »), sous la cote B-0434, GI-68, Document 2.2;

3. Dans le cadre de la question 10.1 de sa demande de renseignements no. 3, la Régie a demandé à Gazifère de déposer à nouveau, dans le cadre de la Phase 2 du dossier R-4194-2022, ladite entente de principe (Term Sheet). Gazifère dépose donc, sous pli confidentiel, l'entente de principe, sous la cote GI-25, document 2.1. [...]

6. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements contenus à la pièce GI-25, Document 2.1, relatifs aux conditions contractuelles convenues entre Gazifère et son fournisseur et à sa stratégie d'achat de GNR à court ou à moyen terme, et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2029; » [nous soulignons]

(ii) « 5. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements contenus à la pièce GI-68, Document 2.2, relatifs aux conditions contractuelles envisagées par Gazifère pour la conclusion de contrats d'approvisionnement en GNR, notamment pour l'année 2022, et à sa stratégie d'achat de GNR à court ou à moyen terme, et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2028; »

(iii) « **ACCUEILLE** la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Gazifère à l'égard des pièces B-0434, B-0443, B-0449 et B-0451, et **INTERDIT** la divulgation, la publication ou la diffusion des renseignements qu'elles contiennent, jusqu'au 1^{er} avril 2028; »

Demande :

- 7.1 Veuillez préciser et expliquer pourquoi Gazifère demande au présent dossier le traitement confidentiel de la pièce B-0111 jusqu'au 1^{er} avril 2029 (référence (i)) alors que le traitement confidentiel pour le même document au dossier R-4122-2020 était requis jusqu'au 1^{er} avril 2028 (références (ii) et (iii)).